



POINTS D'ATTENTION

TRANSACTIONS FINANCIÈRES

Crédit: À l'exception des jockeys, les demandes de virements sont uniquement acceptés à l'aide du formulaire suivant www.bgalopf.be/Docs/Demande%20de%20virement_FR.pdf et après règlement des courses concernées par la fédération. Pour des raisons administratives, les virements sont effectués le weekend suivant la réception de la demande.

Débit: apurement des comptes débiteurs sur le compte bancaire
IBAN: BE 55 21 00 38 53 73 44
BIC: GEBABEBB
de la FBCH-Galop.

QUESTIONS OU NOTIFICATIONS POUR LA FBCH-GALOP

Toutes les questions et annonces concernant des sujets techniques doivent être envoyées par e-mail et adressé à admin@bgalopf.be.

HEURES DE BUREAU POUR LES CONTACTS TÉLÉPHONIQUES

Les appels téléphoniques seront uniquement pris en charge les jours ouvrables de 08Hr30 jusqu'à 17Hr00.

DÉCLARATIONS CONCERNANT LES COURSES

Les engagements, les forfaits, les engagements supplémentaires, la déclaration des partants et des montes doivent obligatoirement être effectués en ligne via le site internet www.bgalopf.be.

Les chevaux peuvent être déclarés comme partants dans plusieurs courses le même jour à l'aide de la déclaration des priorités pour les courses préférentielles.

La procédure est décrite sur

www.bgalopf.be/Docs/Informatie_handleiding_voor_trainers_FR.pdf

Les chevaux des entraîneurs qui ne respecte pas les limites indiquées pour la déclaration des partants et des montes peuvent:

- être considérés d'office non-partant;

ou

- être pénalisé d'une amende de 50€ pour avoir retardé la procédure.

La même amende administrative sera facturée aux entraîneurs qui déclarent les montes sans avoir vérifié leur disponibilité.

Afin d'éviter les retards dans les publications des partants, les entraîneurs doivent obligatoirement déclarer leur(s) chevaux Partant ou Retiré, même s'il s'agit que d'un seul cheval.



AUGMENTER LES POIDS DE LA COURSE

Pour certaines courses, les poids peuvent être augmentés si le poids le plus élevé est plus petit que le maximum prévu, mais **UNIQUEMENT** après la déclaration des partants.

PASSEPORTS OUBLIÉS

Les passeports des chevaux ayant participé aux courses doivent être récupérés auprès du vétérinaire immédiatement après la fin de la dernière course. Les passeports « oubliés » sont conservés au secrétariat de la FBCH et peuvent être récupérés (sous réserve du paiement d'une amende administrative de 20€).

ASSURANCE POUR LES JOCKEYS, JOCKEYS APPRENTIS ET LES GENTLEMEN-RIDERS/CAVALIÈRES QUI MONTENT À L'ÉTRANGER.

Une monte à l'étranger des jockeys, apprentis ou gentlemen-riders/cavalières qui sont assurés via le fédération, est assurée si la monte est déclarée au préalable à la Fédération Belge des Courses Hippiques – Galop.

Les jockeys, les jockeys apprentis et les gentlemen-riders/cavalières qui montent à l'étranger sans licence seront sanctionnés par une amende de 45€ par course montée. (Une mise à pied pour les Gentlemen-Riders & Cavalières) et à l'autorité hippique du pays concerné peut être demandé d'exclure le cheval du résultat de la course.

DÉCHARGE POUR LES PERSONNES QUI MONTENT EN COURSE.

Les décharges doivent être prise **OBLIGATOIREMENT** et être déclarées. Les décharges qui ne sont pas déclarées seront automatiquement mentionnées dans le programme de course avec « -0.5 kg » et seront donc d'application pour les courses.

Un excès de poids maximal de 1,5 kg par rapport à la déchargé prévue peut être accepté.

RCN

Les RCN doivent être demandées **après** la déclaration des forfaits et **avant** la date de la déclaration de "partant probable".

Si la RCN d'un cheval partant n'est pas reçue ou pas reçue à temps, le coût sera de 80€. La fédération étrangère organisateur des courses a le droit de refuser de laisser courir le cheval.

EX- ET IMPORT

La procédure d'importation et d'exportation des chevaux est décrite sur <http://www.bgalopf.be/DokutheekExpImp.htm>

Pour France Galop, cette procédure doit être pleinement suivie, même pour les courses à réclamer, et l'évolution administrative des importations et des exportations peut être suivie sur le site de France Galop. Avant que le document d'exportation mentionné n'ait été reçu par la FBCH-Galop, le cheval ne peut pas être placé sur une liste d'entraînement.



DIRECTIVE POUR LES COURSES À HANDICAP

Pour qu'un cheval puisse être qualifié dans une course d'handicap en course de plat, il doit à la **clôture de l'inscription initiale** (donc à la clôture du délai prévu pour les engagements) :

1. posséder une valeur de handicap en Belgique

Ou

2. en Belgique pour les courses de plat:

- ou bien avoir couru deux fois, dont au moins une fois avoir gagné,

- ou bien s'être placé deux fois dans les quatre premiers,

- ou bien avoir couru au moins trois fois

Ou

3. Posséder une valeur de handicap à l'étranger **et avoir participé à au moins une course de condition en Belgique.**

La valeur est déterminée au moment de l'engagement initiale, comme indiqué dans les conditions de course (valable aussi pour les chevaux supplémentés) même si le cheval a encore couru après cette date et à l'exception des chevaux qui ont gagné après la date de publication des poids.

La valeur du handicap d'un cheval qui a couru ses deux dernières courses à l'étranger, n'est pas modifiée, à moins que le cheval gagne une ou les deux dernières qu'il a couru à l'étranger.